



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/258 : Portant modification de l'arrêté n° 2024/189 du 5 juin 2024, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Camille Sée et avenue Léon Journault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2024/165 du 22 mai 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée et avenue Léon Journault,

Vu l'arrêté n° 2024/189 du 5 juin 2024, portant modification de l'arrêté n° 2024/165 du 22 mai 2024, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Camille Sée et avenue Léon Journault,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du Forum des Associations,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du jeudi 5 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 8 septembre 2024 à 13h00, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue Camille Sée ; en conséquence,

- l'arrêt de bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- la circulation du bus de la ligne n°469 allant en direction de la porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD910).

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du jeudi 5 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 8 septembre 2024 à 13h00, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Camille Sée et sur 100 m, au droit du n°1 de l'avenue Léon Journault.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **0 8 JUIL. 2024**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*